

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 2 juillet 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 2 juillet 2024, à 19 h, à la salle de délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Normand Poulin
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Sont absents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

Monsieur le conseiller : Fabien Lacorre

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général et greffier-trésorier, Patrick Lachance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Adoption du règlement numéro 233-2024 amendant le règlement numéro 30-2003 (constitution d'un fonds de roulement) afin d'en augmenter le capital à un montant de 1 500 000 \$.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Début des démarches - Plan de gestion des actifs en eau (PGA).
 - 5.2 Adjudication du contrat pour services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection de cinq (5) ponceaux dans la route des Sommets.
 - 5.3 Adjudication du contrat pour le nettoyage et l'inspection par caméra des conduites sanitaires et pluviales.
6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de juin 2024 et du rapport comparatif.
 - 6.2 Demande de démolition de l'immeuble sis au 1850, route 277, lots numéros 4 341 713 et 4 341 714, zone 70-F, à Lac-Etchemin.
 - 6.3 Demande de démolition de l'immeuble sis au 1523, route 277, lot numéro 3 601 678, zone 15-CH, à Lac-Etchemin.

6.4 Modifications du règlement de zonage numéro 62-2006 et du règlement de construction numéro 64-2006 pour les revêtements des serres.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1 Actualisation de la « Politique de tarification secteur loisir et culture ».

7.2 Résolution d'embauche comme préposé à la station de lavage des embarcations nautiques, au service des travaux publics et divers loisirs.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1 Motion de félicitations en faveur des pompiers du service incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc.

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a)

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, notamment à travers la présente séance».

157-07-2024

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

158-07-2024

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024

Considérant que copie du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

159-07-2024
4.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 233-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 30-2003 (CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT) AFIN D'EN AUGMENTER LE CAPITAL À UN MONTANT DE 1 500 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 233-2024 en date du 31 mai 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 4 juin 2024;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 233-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 233-2024 tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

160-07-2024
5.1

DÉBUT DES DÉMARCHES - PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA)

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

Considérant que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a déjà transmise la résolution numéro 113-05-2024 confirmant qu'elle allait élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux en eau;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à :

- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le formulaire de transfert de la démarche PGA en eau ainsi que le formulaire de la démarche de gestion des actifs municipaux en eaux de la municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

161-07-2024
5.2

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA
RÉFECTION DE CINQ (5) PONCEAUX DANS LA ROUTE DES SOMMETS**

Considérant que la municipalité projette de faire la réfection de ponceaux dans la route des Sommets en 2025 et que les services d'un ingénieur sont requis pour déposer une demande d'aide financière éventuellement dans le programme concerné et pour effectuer de tels travaux;

Considérant que trois (3) firmes ont été invitées et qu'une seule a déposé une offre de service, soit la firme « APEX Expert Conseil » de Lévis;

Considérant que l'offre de service que la firme « APEX Expert Conseil », pour leurs honoraires professionnels, s'élève à 49 000 \$ plus les taxes pour la préparation des plans et devis pour la construction, la validation hydrologique et une estimation préliminaire;

Considérant que l'offre contient également un volet pour la surveillance des travaux, soit 8 000 \$ plus les taxes pour la surveillance bureau qui est conditionnelle à ce que les travaux soient réalisés par un entrepreneur. Advenant que les travaux soient faits en régie par la municipalité, la surveillance bureau sera facturée à l'heure au taux de 117 \$/heure plus les taxes. En ce qui concerne la surveillance chantier, celle-ci sera facturée à taux horaire à 125 \$/heure plus les taxes peu importe si les travaux sont réalisés par un entrepreneur ou en régie;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil confie à « APEX Expert Conseil » la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le remplacement de cinq (5) ponceaux dans la route des Sommets pour un montant forfaitaire de 49 000 \$ plus les taxes, qui sera payé par le programme RIRL à 85% conditionnellement à l'acceptation de notre éventuelle demande d'aide financière et le reste par le fonds général;

QUE le conseil confie également à « APEX Expert Conseil » la surveillance des travaux pour un montant de 8 000 \$ plus les taxes pour la surveillance bureau conditionnellement à la réalisation des travaux par un entrepreneur ou à l'heure, à 117 \$/heure plus les taxes si ceux-ci sont réalisés en régie par la municipalité. En ce qui concerne la surveillance chantier, celle-ci sera facturée à taux horaire à 125 \$/heure plus les taxes peu importe si les travaux sont réalisés par un entrepreneur ou en régie et seront payés par le programme RIRL à 85% conditionnellement également à l'acceptation de notre éventuelle demande d'aide financière et le reste par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

162-07-2024
5.3

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION PAR CAMÉRA DES CONDUITES SANITAIRES ET PLUVIALES

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin procédera au nettoyage et à l'inspection par caméra de 6 560 mètres de conduites d'égout;

Considérant que trois (3) firmes ont été invitées pour ces services;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)
Can-Explore Québec	47 504 \$
Services sanitaires Claude Boutin Sainte-Marie	61 783 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) Québec	79 944 \$

Considérant que ce montant sera financé à 100% par le programme de la TECQ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à « Can Explore» le nettoyage et l'inspection par caméra des conduites sanitaires et pluviales pour un montant de 47 504 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS DE JUIN 2024 ET DU RAPPORT COMPARATIF

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de juin 2024 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

163-07-2024
6.2

DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 1850, ROUTE 277, LOTS NUMÉROS 4 341 713 ET 4 341 714, ZONE 70-F, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de démolition d'immeuble soumise par M. André Vidal qui consiste à démolir le chalet sis au 1850, route 277, lots numéros 4 341 713 et 4 341 714, zone 70-F, à Lac-Etchemin;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles (réunion tenue le 28 mai 2024);

Considérant qu'un avis public a été publié le 4 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article 4.4 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant l'absence d'opposition déposé dans les délais prescrits conformément aux dispositions de l'article 4.5 dudit règlement;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du programme de réutilisation du sol déposé;

Considérant que les membres du Conseil connaissent bien le bâtiment à démolir, son utilisation et l'état dans lequel il se trouve et qu'ils ne le considèrent pas comme étant un bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

Après délibérations du Conseil municipal,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE la demande de démolition de l'immeuble sis au 1850, route 277, lots numéros 4 341 713 et 4 341 714, zone 70-F soit et est approuvée par le Conseil municipal conditionnellement :

- au respect intégral des dispositions du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- au respect du plan de réutilisation du sol soit par le démantèlement et le nivellement complet du bâtiment et la reconstruction d'une nouvelle résidence secondaire, et ce, conformément aux documents déposés par le demandeur en date du 22 mai 2024;
- au dépôt à la Municipalité de Lac-Etchemin d'une lettre de l'institution financière confirmant l'acceptation du prêt hypothécaire au demandeur conformément aux dispositions du paragraphe c) de l'article 4.3 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

164-07-2024
6.3

**DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 1523, ROUTE 277,
LOT NUMÉRO 3 601 678, ZONE 15-CH, À LAC-ETCHEMIN**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de démolition d'immeuble soumise par M. Frédéric Lahoud qui consiste à démolir l'immeuble (ancien garage Gaston Deblois) sis au 1523, route 277, lot numéro 3 601 678, zone 15-CH, à Lac-Etchemin;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles (réunion tenue le 29 mai 2024 par téléphone);

Considérant qu'un avis public a été publié le 4 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article 4.4 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant l'absence d'opposition déposé dans les délais prescrits conformément aux dispositions de l'article 4.5 dudit règlement;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du programme déposé de la réutilisation du sol;

Considérant que les membres du Conseil connaissent bien le bâtiment à démolir, son utilisation et l'état dans lequel il se trouve et qu'ils ne le considèrent pas comme étant un bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

Après délibérations du Conseil municipal,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET
ET RÉSOLU :**

QUE la demande de démolition de l'immeuble sis au 1523, route 277, lot numéro 3 601 678, zone 15-CH soit et est approuvée par le Conseil municipal conditionnellement :

- au respect intégral des dispositions du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- au respect du plan de réutilisation du sol soit par le démantèlement et le nivellement complet du bâtiment et la construction d'un nouvel immeuble commercial (pharmacie), et ce, conformément aux documents déposés par le demandeur en date du 29 mai 2024;
- au dépôt à la Municipalité de Lac-Etchemin d'une lettre de l'institution financière confirmant l'acceptation du prêt hypothécaire au demandeur conformément aux dispositions du paragraphe c) de l'article 4.3 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

165-07-2024
6.4

**MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 ET DU
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 64-2006 POUR LES
REVÊTEMENTS DES SERRES**

**AVIS DE MOTION DONNÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK
DION :**

Attendu que plusieurs citoyens aimeraient utiliser la toile de polyéthylène pour le revêtement extérieur de leur serre;

Attendu que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement être d'accord afin d'enclencher la procédure de modification de leurs règlements à cet effet;

**IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE
LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE
ET STATUE AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR DE MODIFIER SON
RÈGLEMENT DE ZONAGE 62-2006 ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 64-
2006 AFIN QUE :**

L'article 5.4 du Règlement de zonage numéro 62-2006 soit modifié de telle sorte que la toile de polyéthylène soit acceptée aux conditions suivantes :

- la toile se doit d'avoir une épaisseur d'au moins 0.6 mm et être translucide et transparente sans teinte. De plus, la structure se doit d'être en bois ou en métal mais conçue pour cet usage. Les abris temporaires d'hiver pour auto ne peuvent servir à cet effet.

L'article 2.2.1 du Règlement de construction numéro 64-2006 se doit également d'être corrigé à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

166-07-2024
7.1 **ACTUALISATION DE LA « POLITIQUE DE TARIFICATION SECTEUR LOISIR ET CULTURE »**

Considérant que la Politique de tarification propose un calendrier pour l'adoption des tarifs afférents aux activités régulières et aux activités estivales;

Considérant que les membres du Service des loisirs, culture et vie communautaire ont analysé les rapports d'activités de la dernière saison;

Considérant que la recommandation tient compte des prévisions de la saison à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte le document présentant la nouvelle tarification des activités estivales et régulières du service des loisirs tel que présenté dans la politique et annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

167-07-2024
7.2 **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE COMME PRÉPOSÉ À LA STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES, AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DIVERS LOISIRS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de Ryan Lachance comme préposé à la station de lavage des embarcations nautiques, au service des travaux publics et divers loisirs, le tout effectif à la date d'embauche soit le 25 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DES POMPIERS DU SERVICE INCENDIE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC**

Considérant l'important incendie qui a démoli la Ferme porcine Lisa Vachon le 20 juin dernier;

Considérant que les pompiers ont dû combattre le brasier dans des conditions de chaleur très difficiles;

Considérant que les pompiers ont dû redoubler d'ardeur pour l'alimentation en eau avec le transport entre le réservoir de la municipalité sur la route des Sommets et le lieu du sinistre dans le 2^e Rang;

PAR CONSÉQUENT,

Monsieur le conseiller Normand Poulin présente une motion de félicitations à l'ensemble de la brigade de pompiers du service incendie de Lac-Etchemin/Saint-Luc pour la qualité, la rapidité et l'efficacité de leur intervention dans des conditions très difficiles lors de l'événement du jeudi 20 juin 2024;

Qu'une copie de cette motion soit envoyée aux services incendies de Saint-Léon, Saint-Nazaire, Saint-Odilon et Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins pour l'entraide lors de l'événement afin de souligner le travail respectif de leurs pompiers présents et les remercier également pour leur excellent travail pour le transport en eau et le combat du brasier.

Camil Turmel
Maire

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

168-07-2024

9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour juin 2024 pour la somme de 927 654,68 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 818 017,20 \$ et déboursés directs 109 637,48 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Aucun point pour cet item.

11. AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) :

11.1 SOUSCRIPTION, COMMANDITES ET/OU SUBVENTIONS DIVERSES :

Aucun point pour cet item.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Guyda Deblois propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER